Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260605-DE7CM050626-DE

REDENE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05.06.2026

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 17
Représentés : 23
Date convocation : 29.05.2026

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, vendredi 05 juin 2026, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, FIAMMINGO Jean-Luc, HARRAULT Stéphanie, GEORGEL Bruno, MAYADOUX Denis, ULVE Marielle, MAGUER Alain, ULVE Christophe, NAYARADOU Nadine, LE TALLEC Thomas, FLESCH Laurie, HUARD Romain, JAVAUDIN Nancy, PORTIER Laurent, CABON Vanessa, MARSCHAL-PATUREAUX Corinne, SILVESTRE Benoit,

ABSENTS EXCUSES : TURPIN Gwenn, MARISCAL Lionel, STANGUENNEC Viviane, LABBE Sylvie, BOUGUENNEC Yannick, BUQUEN Muriel,

REPRESENTÉS : BOUGUENNEC Yannick a donné pouvoir à MAGUER Alain
TURPIN Gwenn a donné pouvoir à FLESCH Laurie,
LABBE Sylvie a donné pouvoir à CABON Vanessa,
MARISCAL Lionel a donné pouvoir à PORTIER Laurent,
STANGUENNEC Vivianne a donné pouvoir à MARSCHAL-PATUREAUX Corinne,
BUQUEN Muriel a donné pouvoir à NAYARADOU Nadine,

SECRETAIRE DE SEANCE : MAGUER Alain

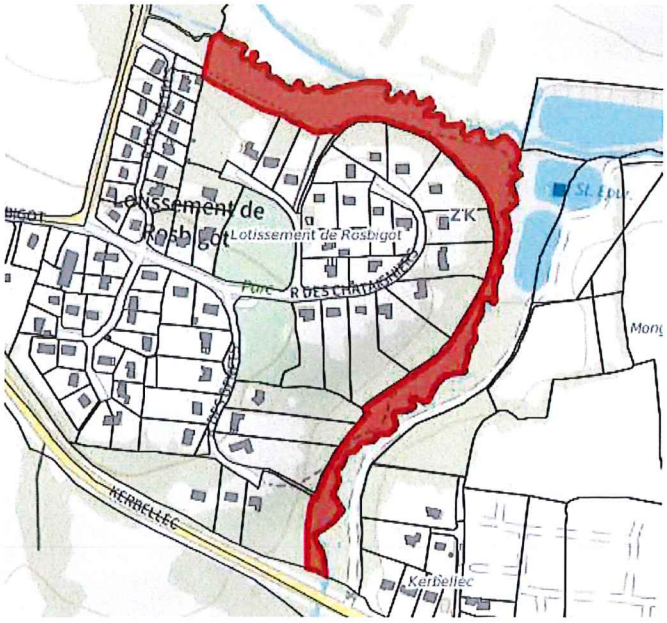
7. Environnement : Affouage 2026

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

M. Le Maire explique que dans le cadre de la gestion de ses bois, il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser des particuliers (dits affouagistes) à exploiter les arbres issus de la propriété communale.

Les arbres seront préalablement marqués par un prestataire désigné par la Commune.

M. le Maire propose d'inscrire la parcelle cadastrée ZK 104 d'une surface de 2 hectares, à l'affouage pour 2026.



Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260605-DE7CM050626-DE

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Règlement pour l'affouage,
- **DONNE** son accord pour l'inscription à l'état d'assiette de la coupe prévue dans la parcelle ZK 104 (19 525 m²),
- **FIXE** la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante : abattage, coupe et enlèvement
- **AUTORISE** les affouagistes réglementairement inscrits sur la liste, à procéder à l'abattage, coupe du taillis, de la totalité de la coupe possibles, selon marquage,
- **DIT** que l'exploitation se fera, sur pied ou sur arbres à terre, par les affouagistes, qui seront désignés dans l'ordre d'inscription sur la liste ouverte en mairie et dans la limite de **5** affouagistes (le nombre de lots sera fonction des essences et de la quantité de coupes à réaliser)
    - La date de démarrage d'exploitation : à partir de novembre 2026,
    - Les délais d'exploitation sont fixés au : 28/02/2027.
    - L'enlèvement pourra être réalisé jusqu'au 31/03/2027.

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour
0 voix Contre et 0 Abstention

Pour extrait certifié conforme,
Le 08/06/2026,
Le Maire, Yves BERNICOT

